

Mai 2013

2nd degré

Enseignants

**Refonder c'est bien.
Revaloriser le métier c'est mieux !**

Nous voulons la juste reconnaissance de notre travail.

Le SPELC fait entendre la voix des maîtres auprès des pouvoirs publics et des responsables des établissements catholiques.

Accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle

Le salarié continue à acquérir des droits à congés payés durant les 12 premiers mois d'arrêt.

Maladie non professionnelle

Le salarié n'acquiert pas de droits à congés payés durant son arrêt.

Salariés
des établissements

**Le mouvement de l'emploi
est en cours.**

Pour tout renseignement,
contactez vos responsables SPELC.

